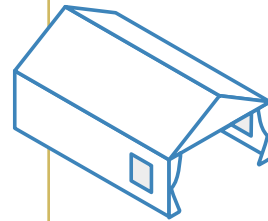


INSTALLATION TEMPORAIRE D'UN ABRI D'AUTOMOBILES

MHM

Les avantages d'un abri temporaire ne sont plus à démontrer pendant la saison hivernale. Mais pour bien des citoyens, les inconvénients pratiques, esthétiques et sécuritaires imposent des normes d'installation. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga—Maisonnette (01-275) contient les normes précisant où, quand et comment installer un abri d'auto temporaire.



HABITATION SEULEMENT

L'installation d'un abri d'auto temporaire est autorisée dans une unité de stationnement ou dans une voie d'accès à une unité de stationnement desservant un bâtiment exclusivement occupé par des logements.

Dans un bâtiment mixte, comprenant des commerces ou plusieurs logements aux étages par exemple, aucun abri n'est permis.

L'arrondissement de Mercier—Hochelaga Maisonnette n'exige pas de permis pour l'installation d'un abri d'auto. Chaque propriétaire doit donc prendre connaissance des normes d'installation. Les abris qui ne seront pas installés conformément pourront faire l'objet d'un avis d'infraction. Si des infractions sont constatées, des correctifs seront demandés par les inspecteurs et l'abri devra être dépla-

cé. Pour une infraction, les amendes possibles sont de 300 \$ à 500 \$ pour une première infraction.

ÉGOUTTEMENT

Bien que l'implantation sur la ligne de propriété ne soit pas interdite par la réglementation municipale, le respect des voisins impose que l'égouttement (neige incluse) se fasse toujours sur le terrain du propriétaire. Il est donc conseillé de prévoir une certaine distance et de vérifier le Code civil du Québec.

SECTEURS INTERDITS

Il est interdit d'installer un abri temporaire dans tous les secteurs ayant une valeur patrimoniale reconnue. Les secteurs interdits sont ceux du lieu d'un bien culturel ou d'un monument historique (reconnu, classé ou cité), d'un arrondissement historique ou naturel, d'un site historique ou d'un site du

patrimoine au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4). Pour savoir si votre propriété est située dans un secteur interdit, vous devez vous présenter à nos bureaux dont l'adresse apparaît en page 2.

PLAINTES

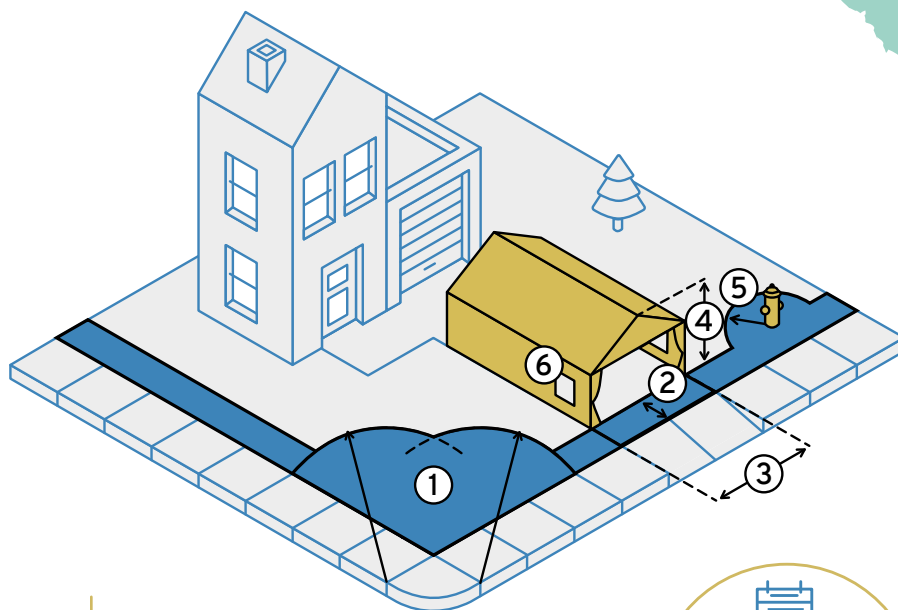
L'installation d'un abri non conforme peut causer des nuisances aux voisins d'abord mais aussi à tout citoyen tant pour des raisons de sécurité que d'esthétique. Les normes à suivre étant très simples à comprendre et à expliquer, la première démarche suggérée est donc d'informer le contrevenant et de tenter de régler le litige sans l'intervention d'un inspecteur du cadre bâti de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonnette. Si cette démarche est infructueuse, on peut alors déposer une plainte par téléphone au bureau Accès Montréal en composant le 311.

COMPTOIR DES PERMIS ET
INSPECTIONS
6854, rue Sherbrooke Est
Montréal, (Québec) H1N 1E1
☎ Langelier

HEURES D'OUVERTURE

Lundi : 13 h à 16 h
Mardi et jeudi : 8 h 30 à
16 h*
Mercredi : 8 h 30 à 19 h*
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

* Veuillez noter que nos
bureaux sont fermés
entre 12 h et 13 h




L'installation
est permise du
15 octobre au
15 avril de l'année
suivante

Aucun permis n'est requis pour l'installation temporaire d'un abri d'automobiles

RÉGLEMENTATION

- ① L'abri doit être situé à plus de 5 m de la courbe de la chaussée à une intersection (rayon de 5 m).
- ② Pour faciliter le travail des véhicules de déneigement, de balayage ou de protection incendie, les abris doivent être éloignés de 0,75 m du trottoir.
- ③ L'abri ne doit pas excéder 6,5 m de large.
- ④ L'abri ne doit pas excéder 3 m de hauteur.
- ⑤ Distance minimale de 1,5 m entre l'abri et une borne d'incendie.
- ⑥ Un abri installé à moins de 3 m de la voie publique doit comporter une fenêtre latérale de chaque côté. Celles-ci doivent être situées à moins de 2 m de l'ouverture de l'abri et doivent avoir une superficie de 0,5 m² minimum.

 → ZONE INTERDITE

CONDITIONS À RESPECTER

- ✓ Être de fabrication industrielle;
- ✓ Toile synthétique fibreuse de couleur blanche translucide;
- ✓ Être fixé solidement par ancrage dans le sol ou par contrepoids;
- ✓ Être maintenu en bon état de conservation et d'entretien;
- ✓ Un seul abri est autorisé par terrain;
- ✗ Ne pas servir à des fins d'entreposage;
- ✗ Ne pas inclure un mode de chauffage;

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous présenter au comptoir des permis et inspections.

Note : Cette fiche-permis est de nature explicative et ne remplace pas la version légale et officielle, soit le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).